

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.06.00 Convocation du 14.06.2000

Compte rendu affiché 28 Juin 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : RENOUVELLEMENT
FLAMME POSTALE**

Présents :

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	24
votants	26

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. DOIZY, AUROY, Mmes ROUX, WYMANN, BROSSARD, VEYRIER, MM. DUCRET, GONDELAUD, PIANA, FORGET, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : Mme GASTREIN par Mme WYMANN - M. RUMEAU par M. MIGNOT.

Absents : MM. MARCENDE et DUSSUD.

Décédé : M. CHATELIER

Monsieur l'Adjoint délégué explique à l'assemblée que la commune est invitée à procéder au renouvellement, *pour 2 ans*, de la convention passée avec "La POSTE" pour l'apposition d'une flamme à l'entête de Neuville-sur-Saône sur les plis expédiés depuis le bureau de poste de la Commune. **Il en coûte 2.766 F.**

Il revient sur l'intérêt présenté par ce support qui permet de véhiculer l'image de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Primitif 2000,
- Considérant l'intérêt présenté par l'apposition d'une flamme à l'entête de la Commune sur les plis expédiés par la Poste depuis le bureau de Neuville-sur-Saône,



- Donne son accord pour procéder au renouvellement de la convention passée avec "La POSTE" pour l'apposition d'une flamme à l'entête de la commune,
- Dit que la convention précitée est signée pour 2 ans, et que le coût de cette prestation est fixé à **2.766 F.**, somme inscrite au budget communal, à l'article 6261,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 Juin 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 17 juillet 2000

- de la publication le 18 juillet 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 17 juillet 2000